

## PROCEDURE DEMANDE SUBVENTION CTM POUR STAGE A L'ETRANGER

L'académie Martinique a signé une convention avec la CTM afin de préciser les modalités d'intervention de la collectivité avec les établissements scolaires de l'académie.

Il est convenu que la CTM intervient à hauteur de **un tiers du budget total** des mobilités de stage des élèves et étudiants des différents établissements concernés.

### Le Calendrier :

Les appels à projets pour une année N sont largement diffusés auprès des établissements et des enseignants pour des projets préparés **en année N-1**. La DAREIC procède à un **appel à projet** en **mai N-1** et les dossiers doivent être déposés **avant le 30 juin N-1** pour les mobilités prévues de **septembre N-1 à juillet N**.

### Procédure :

La procédure de demande de subvention est en cours de **dématérialisation** à compter de juin 2016 : **un formulaire en ligne** doit être rempli et les annexes doivent y être insérées. Le formulaire rempli avec ses annexes doit être soumis dans le respect des dates fixées puis transmis à la DAREIC.

Le formulaire en ligne devra être :

- Renseigné correctement et de manière exhaustive
  - **Imprimé et envoyé** à la DAREIC comprenant les pièces justificatives suivantes :
1. Validation du projet par le Conseil d'administration : joindre la délibération, excepté les établissements privés;
  2. Lettre de couverture du chef d'établissement présentant le descriptif du projet adressée à Monsieur le Président de Région (classe(s) concernée(s), nombre d'élèves, destination, objectif du voyage, durée du séjour, montant de la subvention sollicitée);
  3. Rapport d'opportunité qui présente le projet de manière précise;
  4. Budget prévisionnel en équilibre (sous format excel) faisant apparaître tous les cofinancements (Erasmus+, OFAJ, partenaires, participation des familles) la participation financière de l'établissement,
  5. Un RIB
  6. La déclaration sur l'honneur du chef d'établissement sur papier libre et suivant le modèle ci-dessus:

*«Je soussigné*

*.....déclare avoir pris connaissance du fait qu'en cas de fausses déclarations ou d'annulation du projet, l'administration se réserve le droit de demander le versement de la subvention perçue.*

*Date..... Signature.....»*

Le dossier doit parvenir obligatoirement en double exemplaire à la DAREIC, qui l'instruit et en transmet un exemplaire à la CTM Service Education.

Pour vous accompagner dans la prise en main du formulaire et la préparation de son remplissage, veuillez trouver en annexe **une version pdf**. Nous vous conseillons de préparer au préalable votre dossier en respectant scrupuleusement les conditions définies ci-dessous.

**Rappel** : Les demandes de subvention adressées directement à la collectivité sans respecter la procédure indiquée par les deux parties (CTM et Rectorat) ne pourront faire l'objet d'aucun traitement.

#### **Conditions de versement :**

Le versement se fait en 2 temps :

- 60% dès que la délibération est rendue exécutoire
- Le solde sur présentation d'un bilan financier signé conjointement par l'agent comptable et le chef d'établissement, et d'un bilan pédagogique

#### **Critères d'éligibilité**

- 35 points : Pertinence pédagogique du projet
- 35 points : Qualité de la conception et de la mise en œuvre
- 10 points : Impact et diffusion : rayonnement du projet, production, diffusion, etc...
- 10 points : Le respect des étapes administratives : soumission au CA et/ou CE, etc...
- 5 points : La présentation d'un budget prévisionnel en équilibre (*dépenses = recettes*), et respectant les conditions financières : participation CTM = 1/3 du budget global
- 5 points : La présence obligatoire des éléments en pièces jointes

**100 points**